

l'ordonnera, et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, le comité se compose de vingt membres, et de l'amendement proposé par M. Green.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) presse le Gouvernement de créer un comité du Parlement qui étudierait les résultats qu'on pourrait raisonnablement attendre d'un programme de recherches très élargi, en notre pays. Lui et d'autres membres de notre parti ont fortement exhorté le Gouvernement à autoriser ce comité à convoquer des témoins de l'extérieur qui aient une connaissance et une expérience particulières de ces questions pour que le comité puisse colliger les renseignements nécessaires à la formulation de vœux utiles dont le Gouvernement serait saisi afin de prendre plus tard des dispositions. Le comité que le Gouvernement propose aujourd'hui ne permet pas de convoquer de ces témoins de l'extérieur. Il ne permet de convoquer que des fonctionnaires publics et, comme le Gouvernement peut compter sur la grosse majorité dont il dispose au sein du comité pour approuver ce qu'il a fait ou n'a pas fait dans le domaine des recherches, ce comité ne sera en fin de compte ni plus ni moins qu'un comité de justification.

Par suite des limites qui lui ont été imposées, ce comité n'a pas les moyens d'obtenir les renseignements qu'il lui faut pour en arriver à des conclusions positives et utiles, et c'est ce qui explique pourquoi l'amendement est présentement soumis à la Chambre.

Une des raisons du grand besoin que nous avons d'un comité de recherches, qui ait la faculté de convoquer des témoins de l'extérieur lorsque ces gens possèdent une connaissance et une expérience particulières de ces questions, c'est que notre pays perd constamment du terrain sur ses concurrents industriels dans le domaine des progrès de fabrication. Ce fait a été mis tout particulièrement en relief par le dernier bulletin mensuel de statistique, publié par les Nations Unies en janvier dernier, comme on peut le constater en lisant la page 12 de ce rapport. Ces chiffres révèlent, monsieur l'Orateur, l'augmentation proportionnelle de la production manufacturière réalisée en six ans, soit de 1948 à 1954,—la statistique s'arrête là,—par les principales nations industrielles du monde. Voici ces pourcentages: Japon, 230 p. 100; Allemagne de l'Ouest, 205 p. 100; France, 38 p. 100; Inde, 36 p. 100; Royaume-Uni, 33 p. 100; Belgique, 25 p. 100; États-Unis, 22 p. 100; Canada, 17 p. 100. La moyenne pour l'ensemble du monde, non compris la Russie et l'Europe communiste, a été de 39 p. 100. On voit donc, monsieur l'Orateur, que les progrès de notre industrie manufacturière au cours de la période de six ans pour laquelle

nous avons des données comparables atteint un pourcentage beaucoup moindre que celui de chacun de ses concurrents industriels.

Pourquoi faut-il qu'il en soit ainsi? Nous avons parfaitement le droit de le demander. Pourquoi un pays doté comme le Canada de tant de richesses naturelles, matières premières, énergie et autres ressources doit-il se laisser distancer à ce point par ses concurrents. C'est que le progrès de l'industrie manufacturière suppose que l'on peut vendre ses produits; or, aujourd'hui, nos produits doivent céder les marchés aux produits d'autres pays, tant en raison de leur prix que de leur facture, ou bien à cause de ces deux éléments.

Un des moyens que nous pouvons prendre pour améliorer notre effort de concurrence et accélérer notre expansion industrielle consiste à suivre l'exemple de nos concurrents les plus heureux. Ils ont tiré pleinement parti de recherches très poussées pour mettre au point des produits nouveaux et meilleurs, des modèles nouveaux et meilleurs et des méthodes de production plus efficaces.

Afin d'encourager les sociétés industrielles à intensifier de beaucoup la recherche industrielle, je pense que le Canada ferait bien de s'inspirer de l'exemple de la Grande-Bretagne où le pourcentage de la fabrication depuis six ans a doublé celui du Canada. Voici quelles sont les déductions autorisées par le gouvernement britannique aux fins de l'impôt. Je cite un document qui m'est parvenu il y a quelques jours du Bureau des renseignements du Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni—Dédutions autorisées.

1. Dépenses courantes

a) Toutes les dépenses courantes engagées dans la recherche scientifique se rattachant au commerce et entreprise par le contribuable lui-même ou en son nom.

b) Les sommes versées à toute société de recherche scientifique approuvée aux fins de recherche par le comité du Conseil privé pour la recherche scientifique et industrielle.

c) Les sommes payées aux universités, collèges, instituts de recherches ou autres institutions analogues approuvées par le Conseil de recherches.

2. Immobilisation

a) Dépenses d'un caractère immobilier encourues au titre de la recherche scientifique relative à ce commerce et directement entreprise par le contribuable ou en son nom.

b) Dépenses d'un caractère immobilier au titre de la recherche entreprise par le contribuable ou en son nom, lequel contribuable cré ensuite et met en activité un commerce en rapport avec ces recherches.

Plus loin dans ce rapport on trouve:

Il existe au Royaume-Uni un comité du Conseil privé pour la recherche scientifique et industrielle, un conseil de la recherche médicale, créé par le comité du Conseil privé pour la recherche médicale et un conseil pour la recherche agricole, dépendant du comité du conseil privé pour la recherche agricole.

Chaque fois qu'il s'élève une contestation au sujet de ce qui constitue vraiment une recher-